

Résolution du CNCPH au sujet du chantier engagé par le gouvernement sur le « Grand Age et Autonomie »

Octobre 2018

La ministre Agnès Buzyn a lancé le lundi 1^{er} octobre la concertation nationale relative à la définition d'une stratégie « grand âge et autonomie ».

Le cadre général de la concertation présenté par Dominique LIBAULT, pilote de la concertation vise à :

- Associer l'ensemble des parties prenantes
- Formuler des propositions concrètes immédiates et de long terme
- Approfondir plusieurs scénarii de réforme
- Fournir au gouvernement un rapport opérationnel pour février 2019.

Sur la méthode de concertation des parties prenantes, 10 ateliers sont organisés et réuniront des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, des experts, les associations, les fédérations, et des représentants des personnes âgées sur les thèmes suivants :

- Gouvernance et pilotage
- Paniers de biens et services et restes à charge
- Nouveaux financements
- Parcours des personnes âgées
- Prévention de la perte d'autonomie et bien vieillir
- Métiers
- Aidants, familles et bénévolat
- Offre de demain pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- Cadre de vie
- L'Hôpital et la personne âgée

Concernant le sujet de la « convergence » des politiques de l'autonomie, la Ministre de la Santé et des solidarités a précisé que le point d'entrée de ce chantier ne serait pas la convergence des dispositifs et des prestations autonomie entre personnes en situation de handicap et personnes âgées mais que des sujets « transversaux » seraient abordés :

- La situation des aidants,
- La protection juridique des majeurs,
- La lutte contre les maltraitances,
- Les personnes handicapées vieillissantes

Le CNCPH salue l'initiative du gouvernement qui ouvre le chantier sur ce thème majeur de l'Autonomie.

Cependant il regrette cette position affirmée d'emblée sur le fait que seuls quatre sujets puissent être abordés de manière transversale alors que TOUS les ateliers concernent également les personnes en situation de handicap.

Le CNCPH souhaite rappeler **les attentes fortes** tant des personnes en situation de handicap que des professionnels sur ce sujet crucial qui détermine fondamentalement la qualité de vie d'une personne en situation de handicap ainsi que celle de son entourage.

Cette question concerne très directement la Sécurité, la Dignité, l'Autonomie et l'auto-détermination des personnes quelle que soit leur situation (handicap, perte d'autonomie liée à l'âge etc.).

La loi du 11 février 2005 a inscrit dans son article 13 (*1) la suppression des limites et des barrières liées à l'âge pour l'octroi de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le rapport de l'IGAS de novembre 2016 sur l'évolution de la prestation de compensation (PCH) (*2) recommande de modifier l'article L.245-1 du CASF pour supprimer la barrière d'âge des 75 ans ou encore de repousser la barrière d'âge pour l'accès à la PCH de 60 à 65 ans, de mettre en place un suivi de la fin de la mise en œuvre de la mesure et ensuite, en fonction des coûts observés, de se prononcer sur un âge limite fixé à 70 ou 75 ans...

De nombreux chantiers et dispositifs convergents **existent déjà** : la chapitre prospectif de la CNSA, les CDCA, les travaux sur l'Habitat inclusif, le rapport de madame Gillot sur les Aidants etc.

Il existe également de nombreux points de convergences sur des sujets concernant tant les personnes en situation de handicap que les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge. Notamment les questions - des restes à charges pour les personnes, - de l'évolution du périmètre couvert par les prestations, - de l'évolution des critères d'éligibilité - de l'accès à une offre de qualité des services d'accompagnement à domicile ...

Le CNCPH souligne le grand intérêt de ce chantier annoncé et porté par le président de la république. Il demande à y être pleinement associé afin de contribuer activement à cette concertation prévue d'octobre 2018 à janvier 2019.